Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°30 du 29 juillet 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°10

DÉCISION N° 0-17329-2011/DEF/CEMM
portant admission au service actif de la frégate de défense aérienne « Chevalier Paul ».

Du *10 juin 2011*

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-17329-2011/DEF/CEMM portant admission au service actif de la frégate de défense aérienne « Chevalier Paul ».

Du 10 juin 2011

NOR D E F B 1 1 5 1 1 0 1 S

Référence :

Arrêté n° 36 du 30 juin 1967 et notamment son article 53 (BOC/M, p. 762. ; BOEM 111.6.2, 570-0.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.1

Référence de publication : BOC N°30 du 29 juillet 2011, texte 10.

La frégate de défense aérienne *Chevalier Paul* est admise au service actif à compter du 10 juin 2011.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Pierre-François FORISSIER.